



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 02 AOÛT 2010

## ARRÊTÉ

### Portant autorisation d'occupation du domaine public et fermeture du parc du château à l'occasion du spectacle Son et Lumière

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**N° Départ : 823/10/CD/PM/AM/81**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

- Considérant** la nécessité de laisser libre le parc du château pour le spectacle Son et Lumière :  
Vivre l'histoire,
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité au niveau de la scène et du lieu de  
rassemblement du public,

**arrête**

- Article 1 :** Le parc du château sera fermé au public le vendredi 6 et samedi 7 août 2010 toute la journée.
- Article 2 :** Un accès sera laissé libre pour que le public puisse se rendre à l'office de tourisme.
- Article 3 :** Le domaine public sera occupé à cette occasion par la troupe du spectacle Son et Lumière.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les différentes entrées du parc du château à compter du 02 août 2010.

**Article 5 :** Tout contrevenant sera verbalisé par le service de police municipale, par une infraction de 1<sup>ère</sup> catégorie.


**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 7:** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Docteur André GARRON



*Nota* : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.